

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLINCOURT

LUNDI 06 MARS 2023

2023 - 008

Date de convocation : 27/02/2023

Nombre de Conseillers :

en exercice : 12

en présence : 9

votants : 11

L'an deux mil vingt-deux, le six du mois de mars, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence Monsieur Marc DEGAUCHY, premier adjoint au maire, en l'absence de Monsieur Patrick LEFEBVRE, Maire.

Etaient présents : M. DEGAUCHY, A. BOBOWSKI, M.A. DUPUIS, O. FACHE, C. FORMONT, M.J. LENS, V. LEROY, F. LOIFERT, P. MARSON

Absents excusés : P. LEFEBVRE, C. PICAUD, D. CAPY

Procurations : C. PICAUD donne procuration à M.A. DUPUIS, D. CAPY donne procuration à O. FACHE

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Le secrétariat a été assuré par : A. BOBOWSKI

DELIBERATION N°8 : MODALITES DE REMBOURSEMENT EN CAS D'ANNULATION DE LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur Marc DEGAUCHY, adjoint au Maire empêché, rappelle à l'assemblée que la régie de recette pour l'encaissement des produits de la location de la salle polyvalente a été supprimée par la délibération 2023-007 et qu'à compter du 01 juillet 2023, le paiement de cette location se fera par avance dès réception d'un avis de paiement. Puisque le paiement va se faire de façon anticipée, il propose d'instaurer les modalités de remboursement en cas d'annulation.

Après délibération et avoir entendu les propositions des conseillers, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que :

- Dans le cas d'une annulation notifiée au moins un mois avant la date de l'évènement prévu, le montant total versé sera restitué.
- Dans le cas d'une annulation notifiée moins d'un mois avant la date de l'évènement prévu, un montant de 70% de la somme versée sera restitué et un montant de 30% restera acquis par la commune à titre de dédommagement.
Il est toutefois entendu que cette retenue ne s'applique pas en cas de force majeure, des justificatifs prouvant le caractère exceptionnel pourront être sollicités au cas par cas.
- Le remboursement sera effectué dans un délai maximum de deux mois par virement sur présentation d'un RIB.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le 06 mars 2023.

Pour le Maire empêché

l'Adjoint

Marc DEGAUCHY